

Règlement Intérieur

Art 1 – Le règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux du CENTRE CHOREGRAPHIQUE LE CHANTIER et consultable par tous sur le site Internet de l'École. Il sera transmis à chaque élève du CENTRE le jour de son inscription.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Le présent règlement est révisable tous les ans.

Art 2 – Cours – Inscription et paiement

Les tarifs des cours sont établis annuellement.

Un Droit d'inscription d'une valeur de 15 Euros sera exigé. Il se fait au comptant le jour de la signature de l'inscription au CENTRE.

Les cours sont dispensés de septembre à juin, **hors vacances scolaires**, sauf décision contraire de la Direction.

Des cours ou répétitions supplémentaires pourront être prévus notamment en vue de la préparation de spectacles ou de rattrapage de cours.

L'abonnement au CENTRE CHOREGRAPHIQUE LE CHANTIER est un engagement annuel ou mensuel.

Les tarifs sont forfaitaires pour la période choisie, en fonction du nombre de cours souhaité par l'élève et sont précisées sur le Site Internet du CENTRE.

DANS TOUS LES CAS, TOUTE PERIODE COMMENCEE (MENSUELLE OU ANNUELLE EN FONCTION DE L'OPTION CHOISIE) EST DUE DANS SON INTEGRALITE ET L'INSCRIPTION EST NON REMBOURSABLE.

ELLE RESTE ACQUISE DEFINITIVEMENT AU CENTRE.

L'abonnement mensuel devra être réglé en début de chaque période.

Pour l'abonnement annuel, le Responsable du CENTRE accepte le principe du règlement de l'abonnement en 1 ou 4 versements, selon les modalités déterminées par la Direction lors de l'inscription et précisées sur le Site Internet du CENTRE. Dans tous les cas, les versements par chèques sont à remettre obligatoirement au moment de l'inscription.

Certificat Médical :

Une visite médicale est obligatoire pour la pratique d'un sport quel qu'il soit. **Un certificat médical sera donc exigé et devra être apporté le jour de l'inscription ou dans le mois qui suit.**

Assiduité :

Les élèves s'engagent à être assidus. Ils se doivent d'assister à tous les cours de l'année, sauf en cas de maladie ou à titre très exceptionnel. Toute absence doit être signalée à la direction par mail à l'adresse suivante : centrechoregraphiquelechantier@gmail.com, ou par SMS au 06.18.21.59.06.

En cas d'absences régulières, les élèves ne pouvant pas bénéficier de la même qualité de travail que les autres, leur participation au spectacle ainsi que leur passage en classe supérieure pourront être compromis. Les élèves dispensés durant une période sont priés d'assister aux cours afin d'en observer le contenu et de mieux l'appliquer à leur retour.

Les absences ne seront pas déduites mais pourront être récupérées dans un autre cours de même durée et de même niveau pour le confort de l'élève et des autres.

Lors de la période de préparation du Spectacle de fin d'année, il est important de savoir pour le professeur, si oui ou non, l'élève souhaite et surtout pourra participer au spectacle et ceci de préférence avant le début des créations et répétitions.

Des absences trop régulières pourront remettre en cause le cas échéant la participation de l'élève au spectacle de fin d'année.

Ponctualité et horaire :

Les élèves s'engagent à être ponctuels et à prévenir la Direction ou le professeur en cas de retard. La Direction et le professeur se réservant toutefois le droit d'accepter ou non les retardataires en cours.

Les élèves devront arriver 15 minutes avant leur cours afin d'avoir la possibilité d'arriver préchauffés et en tenue à l'heure précise.

Les parents doivent déposer les enfants à l'intérieur de l'école et s'assurer que les cours ont bien lieu. Le CENTRE CHOREGRAPHIQUE LE CHANTIER ne pourra être tenu responsable des enfants en dehors des heures de leur cours ni à l'extérieur du CENTRE à quelque moment que ce soit. Les enfants ne doivent pas quitter l'école sans qu'un adulte responsable soit venu les chercher à l'intérieur de l'école.

Tenue :

Les élèves sont tenus d'avoir une tenue spécifique à la pratique de la danse :

- Haut : un justaucorps, brassière ou t-shirt - bas : un collant ou pantalon de danse ;
- Pieds nus (**pas de chaussette**) ou chaussures adaptées à la pratique de la danse (jazz ou hip hop).
Pour des raisons d'hygiène, les chaussures de Jazz et les Baskets pour le Hip-hop doivent servir exclusivement au cours et ne pas être utilisées à l'extérieur de l'établissement ; il est conseillé donc de les laisser au centre durant toute l'année. Ces chaussures doivent être obligatoirement à semelle blanche ;
- Les cheveux doivent être attachés correctement et ne pas déranger le mouvement ;
- Les bijoux ne sont pas autorisés lors des cours et des spectacles.

Les tenues trop amples ne permettent pas aux professeurs de lire le corps dansant et donc de corriger au mieux les élèves.

Le CENTRE CHOREGRAPHIQUE LE CHANTIER n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de quelque objet de valeur ou non de l'élève.

Discipline :

Afin de ne pas déranger une séance en cours, les élèves feront en sorte d'attendre dans les vestiaires l'heure de leur cours.

S'ils pénètrent dans la salle et notamment dans l'espace dédié à l'échauffement, ils ne devront pas perturber le cours par des discussions trop bruyantes.

Pour optimiser les conditions des séances de travail, les professeurs du Centre n'accepteront pas la présence des parents, ni des membres de la famille, ni des amis aux cours et répétitions de l'école.

Lors des cours, les élèves sont priés de respecter les autres élèves ainsi que les professeurs autant pour leur travail que pour leur niveau et évolution au sein du groupe et autres paramètres pouvant heurter la sensibilité du public présent au cours.

L'élève n'est pas autorisé à sortir pendant le cours (même pour les répétitions) et doit rester dans l'enceinte du CENTRE en attendant le début du cours et après le cours jusqu'à l'arrivée de la personne chargée de le récupérer (sauf autorisation des parents).

Agés :

Les cours sont définis selon des tranches d'âge et des niveaux d'expériences dans la discipline choisie.

Les professeurs se réservent le droit de décider du niveau de l'élève lors de l'inscription mais aussi au cours de l'année et des années suivantes.

Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas admis dans le cours d'éveil sauf essai probant de l'enfant et après délibération des professeurs.

Droit d'image :

L'élève ou son représentant légal autorise le CENTRE CHOREGRAPHIQUE LE CHANTIER à photographier ou filmer l'élève dans le cadre des activités du CENTRE et à les diffuser sur tous supports, gratuitement et sans compensation présente ou future.

Aucun élève ne pourra prétendre à de quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé.

Merci de lire attentivement ce règlement et très bonne année de Danse à tous. La directrice, Sophie Poupin